

(A)

( N° 351. )

CHAMBRE  
des Représentants. | KAMER  
der Volksvertegenwoordigers.

SÉANCE DU 17 JUIN 1926.

VERGADERING VAN 17 JUNI 1926.

Projet de loi complétant la loi du  
10 mars 1925, relative aux distri-  
butions d'énergie électrique (1).

Wetsontwerp tot aanvulling van de  
wet van 10 Maart 1925 op de elec-  
triciteitsvoorziening (1).

PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT.

ONTWERP  
DOOR DEN SENAAAT OVERGEMAAKT.

ARTICLE UNIQUE.

EENIG ARTIKEL.

La loi du 10 mars 1925 sur les  
distributions de l'énergie électrique est  
complétée par la disposition ci-après :

« *Disposition transitoire* ». — En vue  
d'assurer la réalisation efficace et rapide  
des objectifs de la présente loi, le Gou-  
vernement peut autoriser, à titre  
exceptionnel et transitoire, certaines  
modifications aux contrats de conces-  
sion en cours, en dispensant les par-  
ties d'observer en l'espèce tout ou  
parties des formalités qu'elle prescrit.

Bruxelles, le 16 juin 1926.

Brussel, den 16<sup>e</sup> Juni 1926.

*Le Président du Sénat,*

*De Voorzitter van den Senaat,*

H. LA FONTAINE.

*Les Secrétaires,*

*De Secretarissen,*

J. SEELIGER,  
DUBOST.

(1) Voir :  
*Documents du Sénat :*  
Proposition de loi, n° 444.  
Rapport, n° 453.  
*Annales du Sénat :*  
Séance du 16 juin 1926.

(1) Zie :  
*Gedrukte stukken van den Senaat :*  
Wetsvoorstel, n° 444.  
Verslag, n° 455.  
*Handelingen van den Senaat :*  
Vergadering van 16 Juni 1926.